
MASTER DROIT, ECONOMIE, GESTION

Master 2^{ème} année – Mention Droit européen

Parcours **Droit de l'économie et de la régulation en Europe**

Règlement des études et modalités d'évaluation des étudiants

Année universitaire 2018-19

I. Organisation des études

Article 1

L'année d'études est divisée en deux semestres.

Les examens se déroulent durant la première et la deuxième semaine du mois de mars et du 20 juin au 5 juillet, sous réserve des dates de congés fixées par le calendrier.

Toutefois, la date de la soutenance du mémoire peut, le cas échéant, être reportée, dans les conditions ci-après décrites (voir *infra*, article 3).

II. Contrôle des connaissances

A. Premier semestre

Article 2

Les unités d'enseignement du premier semestre donnent lieu à des contrôles de connaissances selon les modalités suivantes :

UE 1 : Droit des interventions publiques (coefficient 2)

L'unité d'enseignement donne lieu à un contrôle continu prenant la forme d'un exposé individuel ou collectif et de la rédaction d'une consultation.

UE 2 : Droit des contrats publics (coefficient 2)

L'unité d'enseignement donne lieu à un contrôle continu sur la base d'un exposé individuel ou collectif et d'un cas pratique.

UE 3 : Droit de la régulation des marchés (coefficient 2)

L'unité d'enseignement donne lieu à une évaluation prenant la forme de la rédaction, tout au long de l'année universitaire, d'un ou de plusieurs documents de travail en réponse à une commande passée à un groupe d'étudiants par un professionnel intervenant dans le parcours.

UE 4 : Droit de la régulation des marchés de l'électricité (coefficient 2)

L'unité d'enseignement donne lieu à une évaluation prenant la forme de la rédaction, individuellement ou collectivement et tout au long de l'année universitaire, d'une note d'étude sur un sujet proposé par un enseignant-chercheur ou un professionnel.

UE 5 : Préparation à l'insertion professionnelle et à la méthodologie de la recherche (coefficient 1)

L'unité d'enseignement donne lieu à une évaluation prenant la forme de la rédaction, tout au long de l'année universitaire, d'un document de travail sur un sujet attribué individuellement à chaque étudiant par le responsable du parcours.

Les séances font l'objet d'un contrôle d'assiduité.

UE 6 : Formation aux langues étrangères (coefficient 1)

L'unité d'enseignement donne lieu à un contrôle continu sous la forme d'exposés individuels ou collectifs sur des sujets en rapport avec les domaines d'enseignement du parcours pour la formation en langue étrangère.

B. Deuxième semestre

Article 3

Les unités d'enseignement du deuxième semestre donnent lieu à des contrôles de connaissances selon les modalités suivantes :

UE 7 : Droit et économie de la concurrence (coefficient 2)

L'unité d'enseignement donne lieu à une évaluation prenant la forme d'une simulation de procédure devant une autorité de concurrence. Cette simulation, qui se déroule tout au long de l'année universitaire, comprend des phases écrites et une phase orale. Les étudiants sont répartis en groupes.

UE 8 : Droit de la concurrence et des contrats (coefficient 2)

L'unité d'enseignement donne lieu à un contrôle continu prenant la forme de deux ou plusieurs cas pratiques devant être traités individuellement ou collectivement, par écrit ou à l'oral.

UE 9 : Unité libre (coefficient 2)

L'unité d'enseignement donne lieu à une évaluation dont les modalités sont déterminées par la formation de rattachement de l'enseignement libre.

UE 10 : Mémoire ou stage (coefficient 4)

Selon son choix, l'étudiant prépare et rédige un mémoire de recherches ou effectue un stage professionnel d'une durée de huit semaines minimum.

Le mémoire de recherche comporte 50 pages minimum et 100 pages maximum (sauf autorisation du responsable du parcours et avec l'accord du directeur de recherches).

La soutenance a lieu devant un jury composé d'au moins deux membres, dont au moins un habilité à diriger des recherches, entre le 20 juin et le 5 juillet. Sur demande justifiée par l'étudiant, le dépôt du mémoire et la soutenance peuvent, à titre exceptionnel, être autorisés par le responsable du parcours à une date ultérieure à celles indiquées à l'article 1^{er} du présent règlement. En tout état de cause, la soutenance doit avoir lieu avant le 15 septembre.

Le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de 50 pages maximum. Le rapport fait l'objet d'une soutenance devant au moins un membre de l'équipe pédagogique du parcours. Le maître de stage peut être invité à la soutenance, sans voix délibérative ; il peut également communiquer par écrit une appréciation sur le déroulement du stage, dont la portée est indicative.

La note est attribuée par le(s) seul(s) enseignant(s)-chercheur(s) sur la base du rapport de stage et de la soutenance.

En cas de risque d'interruption du stage, l'étudiant doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique, et le cas échéant après avis du maître de stage, se prononce sur l'interruption du stage et étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate.

C. Usage des dictionnaires

Article 4

Pour les épreuves écrites autres que de Langues étrangère, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique.

L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

D. Règles de compensation.

Article 5

I. - Les notes qui entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors que l'étudiant obtient la moyenne générale de 10/20 dans l'UE.

II. - Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant est égale ou supérieure à 10/20.

III. - Les notes des deux semestres se compensent entre elles.

E. Session d'examen et redoublement

Article 6

I. - Il n'est pas organisé de deuxième session d'examen.

En cas d'absence à une épreuve, l'étudiant est déclaré défaillant et éliminé quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Toutefois, en cas d'absence justifiée, une épreuve de remplacement sera autorisée par le responsable de la formation.

II. - Le redoublement n'est pas de droit. Toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable de la formation.

F. Régime particulier : préparation du diplôme sur deux ans.

Article 7

Les étudiants peuvent être admis à préparer le diplôme sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion et du Directeur de l'Institut d'études politiques qui prennent la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit première la rentrée universitaire.

L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.